

Affaires découlant de la 87^e assemblée annuelle

87 ^e assemblée annuelle – 22 et 23 février 2025		
AFFAIRES DÉCOULANT	RESPONSABLE	SUIVI/ACTION
Que l'AEFO retienne les services de la firme Marcil Lavallée, à titre d'auditeur indépendant, pour l'exercice financier du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.	Leslie	Fait
Que la mission de l'AEFO qui se lit : Syndicat francophone, l'Association des enseignantes et des enseignants franco-ontariens assure la défense et la promotion des intérêts professionnels et économiques de ses membres. Elle exerce également un leadership social qui favorise l'essor de la communauté francophone. DEVIENT Syndicat francophone, l'Association des enseignantes et enseignants franco-ontariens (AEFO) assure la défense et la promotion des intérêts professionnels et économiques de ses membres. Elle exerce également un leadership social qui contribue et favorise l'essor de la des communautés francophones.	Claudine	Fait
Que la vision de l'AEFO qui se lit : Les membres reconnaissent l'influence positive de l'AEFO sur leur affirmation professionnelle, leur environnement de travail et leur bien-être. L'AEFO est un agent de changement qui contribue à bâtir une société inclusive, juste et équitable, ainsi qu'à assurer la pérennité de l'éducation en langue française en Ontario. DEVIENT L'AEFO est reconnue pour sa contribution : • à l'amélioration du bien-être professionnel de ses membres; • à la promotion d'une société juste, inclusive et équitable; • au soutien du développement des services communautaires francophones en santé mentale; et • à la lutte pour la pérennité de l'éducation en langue française ainsi que pour la vitalité des communautés francophones en Ontario.	Claudine	Fait

87^e assemblée annuelle – 22 et 23 février 2025

AFFAIRES DÉCOULANT	RESPONSABLE	SUIVI/ACTION
Que les valeurs de l'AEFO qui se lisent : Les valeurs organisationnelles de l'AEFO sont l'équité, la transparence, la solidarité, l'inclusivité et l'engagement. Ces valeurs servent à guider les décisions et les activités du syndicat. DEVIIENNE Les valeurs organisationnelles de l'AEFO sont l'équité, la transparence, la solidarité, l'inclusion et l'engagement. Ces valeurs servent à guider les décisions et les activités du syndicat.	Claudine	Fait
Que l'article 24 des règlements administratifs qui se lit : 24. Constitution des délégations 24.1. Le nombre de membres délégués, pour chaque unité, est calculé de la façon suivante : 24.1.1. Chaque unité a droit à un nombre de membres délégués proportionnel au nombre de membres occupant un poste régulier qui ont payé une cotisation à l'AEFO au 31 octobre de l'année précédant l'assemblée annuelle de manière à ce que le nombre total de membres délégués ne dépasse pas 170 personnes. 24.1.2. Chaque unité a droit à un minimum de trois membres délégués. 24.1.3. Le nombre de membres délégués est ajusté pour tenir compte du nombre de membres des nouvelles unités accréditées entre le 1er novembre et le 31 janvier précédant l'assemblée annuelle. 24.2. Les délégations locales sont constituées de la façon suivante : 24.2.1. Les membres du conseil d'administration sont membres d'office de leur délégation locale. 24.2.2. Les membres qui seront proposés par leur unité comme administratrices ou administrateurs sont membres d'office de leur délégation locale. 24.2.3. Les membres qui, au 15 novembre, ont soumis leur candidature à un poste électif au comité	Claudine	Fait

87^e assemblée annuelle – 22 et 23 février 2025

AFFAIRES DÉCOULANT	RESPONSABLE	SUIVI/ACTION
exécutif de l'AEFO ou à un poste électif à la FEO sont membres d'office de leur délégation locale. 24.2.4. Les autres membres délégués sont choisis selon les modalités établies par les unités. 24.3. Si un membre délégué ne peut se rendre à une assemblée des membres, il peut être remplacé par un membre nommé par l'unité. Ce remplacement demeure en vigueur jusqu'à la fin de l'adhésion du membre délégué. DEVIIENNE 24. Constitution des délégations 24.1. Les membres du conseil d'administration et les présidences d'unité sont considérés d'office comme des membres délégués et ne sont pas pris en compte dans le calcul des délégations. 24.2. Le nombre de membres délégués, pour chaque unité, est calculé de la façon suivante : 24.2.1. Chaque unité a droit à un nombre de membres délégués proportionnel au nombre de membres occupant un poste régulier qui ont payé une cotisation à l'AEFO au 31 octobre de l'année précédant l'assemblée annuelle de manière à ce que le nombre total de membres délégués ne dépasse pas 170 185 personnes. 24.2.2. Chaque unité a droit à un minimum de trois membres délégués. 24.2.3. Le nombre de membres délégués est ajusté pour tenir compte du nombre de membres des nouvelles unités accréditées entre le 1er novembre et le 31 janvier précédant l'assemblée annuelle. 24.3. Les délégations locales sont constituées de la façon suivante :		

87^e assemblée annuelle – 22 et 23 février 2025

AFFAIRES DÉCOULANT	RESPONSABLE	SUIVI/ACTION
24.3.1. Les membres du conseil d'administration sont membres d'office de leur délégation locale. 24.3.2. Les membres qui seront proposés par leur unité comme administratrices ou administrateurs sont membres d'office de leur délégation locale. 24.3.3. Les membres qui, au 15 novembre, ont soumis leur candidature à un poste électif au comité exécutif de l'AEFO ou à un poste électif à la FEO sont membres d'office de leur délégation locale. 24.3.4. Les autres membres délégués sont choisis selon les modalités établies par les unités. 24.4. Si un membre délégué ne peut se rendre à une assemblée des membres, il peut être remplacé par un membre nommé par l'unité. Ce remplacement demeure en vigueur jusqu'à la fin de l'adhésion du membre délégué.		
Que l'article 37.3 des règlements administratifs qui se lit : 37.3. Suite à l'annonce de la vacance, un appel de mises en candidature est lancé aux membres de l'unité où il y a vacance pour une période d'au moins 20 jours. La mise en candidature doit être faite sur un formulaire prévu à cette fin, être appuyée par deux membres de l'unité et accompagnée d'un texte de motivation d'un maximum de 500 mots. DEVIENT 37.3. Suite à l'annonce de la vacance, un appel de mises en candidature est lancé aux membres de l'unité où il y a vacance pour une période d'au moins 20 10 jours. La mise en candidature doit être faite sur un formulaire prévu à cette fin, être appuyée par deux membres de l'unité et accompagnée d'un texte de motivation d'un maximum de 500 mots.	Claudine	Fait
Que l'article 37.5.2 des règlements administratifs qui se lit : 37.5.2 Par la suite, un vote électronique est tenu parmi l'ensemble des membres de l'unité où il y a vacance et trois jours ouvrables sont disponibles pour le vote. DEVIENT 37.5.2 Par la suite, un vote électronique est tenu parmi l'ensemble des membres de l'unité où il y a vacance et trois jours	Claudine	Fait

87^e assemblée annuelle – 22 et 23 février 2025

AFFAIRES DÉCOULANT	RESPONSABLE	SUIVI/ACTION
ouvrables sont disponibles. Une période d'au moins 36 heures consécutives, lors de jours ouvrables, est allouée pour le vote.		
Que l'article 38.2.3 des règlements administratifs qui se lit : 38.2.3 Toute mise en candidature doit être faite sur un formulaire prévu à cette fin et remis à la direction du scrutin au moins 20 jours avant le premier jour du conseil d'administration subséquent. DEVIENT 38.2.3 Toute mise en candidature doit être faite sur un formulaire prévu à cette fin et remis à la direction du scrutin au moins 20 10 jours avant le premier jour du conseil d'administration subséquent.	Claudine	Fait
Que l'article 5.7.1 de l'Annexe A des règlements administratifs qui se lit : 5.7.1. Les candidates et les candidats au poste de présidence de l'AEFO qui auront soumis leur candidature au plus tard le 15 novembre, auront droit de produire une vidéo d'une durée maximale de deux minutes qui sera affichée sur le site Web de l'assemblée annuelle, dans la section réservée aux élections. DEVIENT 5.7.1 Les candidates et les candidats au poste de présidence de l'AEFO qui auront soumis leur candidature pour un poste au comité exécutif au plus tard le 15 novembre auront droit de produire une vidéo d'une durée maximale de deux minutes qui sera affichée sur le site Web de l'assemblée annuelle, dans la section réservée aux élections.	Claudine	Fait
Que l'article 14.1.4.2 soit ajouté aux lignes de conduite : 14.1.4.2. lorsqu'une même unité de négociation regroupe plus d'une profession, le comité directeur peut, selon les besoins, nommer jusqu'à deux membres supplémentaires après approbation de la direction générale.	Claudine	Fait
Que l'article 28.2.3 des lignes de conduite qui se lit : 28.2.3. Toute mise en candidature doit être faite sur un formulaire prévu à cette fin et remis à la direction du scrutin au moins 20 jours avant le premier jour du CA subséquent.	Claudine	Fait

87^e assemblée annuelle – 22 et 23 février 2025

AFFAIRES DÉCOULANT	RESPONSABLE	SUIVI/ACTION
DEVienne 28.2.3. Toute mise en candidature doit être faite sur un formulaire prévu à cette fin et remis à la direction du scrutin au moins 20 10 jours avant le premier jour du CA subséquent.		
Que l'article 28.3.4 des lignes de conduite qui se lit : 28.3.4. La candidate ou le candidat qui obtient la majorité absolue des voix est élu. DEVienne 28.3.4. La candidate ou le candidat au poste de représentante ou de représentant de l'AEFO au bureau de la FEO qui obtient la majorité absolue des voix est élu.	Claudine	Fait
Que l'article 28.3.5 soit ajouté aux lignes de conduite : 28.3.5 La candidate ou le candidat à un poste de représentante ou de représentant de l'AEFO au conseil d'administration de la FEO qui obtient le plus de voix est élu.	Claudine	Fait
Que Andrew Ranger, Martin Gauthier, Martin Aubin, Christian Prémont, Frédéric Gendron, Lucie Ménard et Sylvie Rocheleau Carrie soient élues et élus comme administratrices et administrateurs de l'AEFO pour un mandat de deux ans débutant le 1 ^{er} septembre 2025.	Pascal	Fait
Que les bulletins de vote électroniques soient détruits.	Pascal	Fait
Que la directrice générale étudie les avantages et les risques de maintenir la position non partisane et qu'elle en fasse rapport au CA afin de déterminer si l'AEFO doit prendre des positions qui seront parfois partisans dans le but de promouvoir et de protéger le système d'éducation de langue française.	Anne	En cours
Que le prix Mérite soit remis une fois les élections terminées lorsque la ou le récipiendaire d'un prix est également une candidate ou un candidat à un poste électif.	Pascal	Fait